Primarisation, fusion d'école :

Pour qui ? Pour quoi ?

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION

Les autorités académiques mènent de longue date des discussions avec les élu.es pour obtenir des suppressions d'écoles, notamment en multipliant les RPI concentrés, les « fusions d'écoles » et tout particulièrement les « primarisations » (fusion d'une école maternelle et d'une école élémentaire). La démarche est engagée de longue date mais s'accélère avec de nombreuses fermetures d'écoles ces dernières années. Pour la CGT Educ'Action, ce sont les acteurs et actrices du quotidien de l'école (personnels, usager.es...) qui sont les mieux placé.es pour concevoir les évolutions de l'offre de Service Public.

Mais quels sont les avantages et les inconvénients de ces fusions pour élèves et personnels ? Quelles conséquences au quotidien ? Quel cadre réglementaire de mise en œuvre ?

Fusion d'école / primarisation : c'est quoi ?

Quelle que soit l'appellation retenue, il s'agit in fine de la fermeture d'une école. En effet, il s'agit de supprimer une ou plusieurs écoles du répertoire national des établissements (RNE). Cette opération a de nombreuses conséquences, elle conduit à :

- la suppression d'un poste de direction
- l'affectation de tout ou partie des postes attachés à l'école fermée (Education Nationale ou collectivité territoriale) à l'école qui reste ouverte. ***Attention, rien n'oblige les employeurs à transférer l'intégralité des emplois EN et territoriaux dans le cadre d'une fusion.***

Fusion d'école / primarisation : quelle procédure ?

La procédure doit être la suivante :

1. L'avis des deux conseils d'école est requis
2. La délibération du conseil municipal doit être prise après avis du préfet
3. L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) donne son avis sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal
4. L'avis de l'IEN et la délibération du conseil municipal sont transmis au DASEN qui présente le projet au Comité Social Départemental Spécial Départemental (CSA-SD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis
5. Le DASEN donne son avis sur la fusion après cette consultation.

On peut s'étonner que l'Education Nationale soit à l'initiative dans ce domaine alors qu'il s'agit d'une compétence de la commune, qui est souveraine sur cette question.
L'IA, l'IEN, peuvent mettre la pression tant qu'ils veulent, si la commune dit non, c'est non !

La CGT Educ 'Action vous propose des modèles de motions de conseil d'école et de conseil de maîtres et maîtresses (à retrouver sur le site avec QR)

CGT Éduc'action Limousin

06.49.10.70.07 mail : limoges@cgteduc.fr

https://cgteducactionlimousin.syndicatcgt.fr/ @cgteduclimoges

Nous rejoindre ?

Fusion d'école / primarisation : avantages et inconvénients

Des AVANTAGES ... Pour l'administration :

Les personnels et les usagers ont rarement –sauf cas très particuliers et spécifiques– intérêt à voir leurs écoles fusionner. Seule l'administration y voit différents intérêts :

- un seul interlocuteur plutôt que deux ou trois...
- augmentation de la taille de la structure permettant des « économies d'échelle » : plus clairement, des suppressions de classes qui ne seraient pas possibles sur chacune des deux écoles deviennent possibles dans l'entité créée (voir exemples plus bas)
- recul des besoins de remplacement : en augmentant la taille des écoles et compte tenu des difficultés de remplacements, une absence non remplacées a des conséquences moins visibles dans une grosse structure que dans une petite (« mieux vaut répartir 25 élèves sur 10 classes que sur 4 »)

Entre 2010 et 2021, le nombre d'écoles publiques a reculé de 4 618 sur les 48 522 écoles publiques existantes en 2010 (près de 10%). Dans le même temps, le nombre d'écoles privées a augmenté de 468 par rapport aux 5276 écoles existantes en 2010. A l'observation de ces éléments, on mesure les ambitions ou pour les moins les résultats obtenus par les ministres successifs dans ce domaine.

Des INCONVENIENTS pour les personnels...

- **la spécificité de l'école maternelle est souvent mise à mal lorsqu'elle se trouve "noyée" au sein d'une grosse structure.** Cela se vérifie malheureusement qu'après coup dans les répartitions contraintes, les moyens alloués...
- augmentation de la taille de la structure permettant des « économies d'échelle » : plus clairement, des suppressions de classes qui ne seraient pas possibles sur chacune des deux écoles deviennent possibles dans l'entité créée (voir exemple 3 ci-dessous) y compris sans baisse d'effectifs.
- recul des besoins de remplacements : en augmentant la taille des écoles et compte tenu des difficultés de remplacements, une absence non remplacées a des conséquences moins visibles dans une grosse structure que dans une petite
- L'administration met souvent en avant l'augmentation de décharge de direction consécutive à cette fusion. Elle peut être réelle la première année... Mais les effets « économies d'échelle » se feront vite sentir et le nombre de classes devraient rapidement baisser ... Et avec lui, le volume de décharge de direction associé...
- L'administration met en évidence la réduction du nombre de documents à remplir, de la charge administrative. Pour les écoles multi sites, les documents et les exercices attendus en matière de sécurité resteront inchangés...

Quelques exemples parlants...

Exemple 1:	Ecole à 6 classes Déch : 0.33	+	Ecole à 4 classes Déch : 0.25	=	Ecole à 10 classes Déch : 0.50	L'administration économise sur la fusion 8% de décharge et une indemnité de direction.
Exemple 2:	Ecole à 6 classes Déch : 0.33	+	Ecole à 13 classes Déch : 1	=	Ecole à 19 classes Déch : 1	L'administration économise sur la fusion 33% de décharge et une indemnité de direction.
Exemple 3:	Ecole à 2 classes Déch : 0.08	+	Ecole à 2 classes Déch : 0.08	=	Ecole à 4 classes Déch : 0.25	L'école gagne donc en fusionnant 9% de décharge. Cependant, alors qu'une fermeture de classe n'est pas envisageable avant la fusion, sur aucune des deux écoles, elle devient possible après la fusion et arrivera à la moindre baisse d'effectif. La décharge de l'école fusionnée reviendrait alors 0.08 : l'ensemble aurait perdu la moitié des décharges initiales et verrait alors ses effectifs et le nombre de niveaux par classe augmenter.

CGT Éduc'action Limousin

06.49.10.70.07 mail : limoges@cgteduc.fr

https://cgteducactionlimousin.syndicatcgt.fr/ @cgteduclimoges

Nous rejoindre ?